

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE ST MARTIN**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu la demande de l'association des Amis de l'Eglise St Martin, représentée par Mme MARTIN Anne-Marie sa présidente, d'organiser un concert le jeudi 6 août et le mercredi 12 août 2026 de 17 h 00 à 19 h 00 sur la place Saint-Martin ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de l'association des Amis de l'Eglise St Martin, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art.2 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours le 06 août et le 12 août 2026 de 17 h 00 à 19 h 00.

Art.3 : Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées le 06 août et le 12 août 2026 de 17 h 00 à 19 h 00.

Art.4 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des concerts.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association des Amis de l'Eglise Saint Martin. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art.6 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.8: Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène

Le 11 juin 2026

La Maire,

Béatrice ALBERT

